

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 152

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : AVENANT N°3 AU LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIERS DU MARCHE
N°202430 DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION INTERIEURE DU MULTI-ACCUEIL
« LA MAISON DES FRIPOUILLES »**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-117 en date du 28 novembre 2025, attribuant le lot 3 menuiseries intérieures – mobiliers du marché n° 202430 de travaux pour la restructuration intérieure du multi-accueil « La Maison des Fripouilles » à l'entreprise Menuiserie Sainte Anne.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de faible montant ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 décembre 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au lot 3 menuiseries intérieures – mobiliers du marché n° 202430 de travaux pour la restructuration intérieure du multi-accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 446,88 € HT, soit 536,26 € TTC portant le nouveau montant du marché à 67 488,87 € HT et 80 986,65 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 13,17%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **03 DEC. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au

Transmise en Préfecture le :